



40 Voix

Concours d'éloquence lavallois

Règlement 2026

Jeunes 12-17 ans

ARTICLE 1 : comité technique et organisateur de la finale

Un comité technique et organisateur de la finale sera constitué par catégories.

ARTICLE 2 : candidats

Le présent règlement s'adresse aux jeunes de 12 à 17 ans de l'agglomération lavalloise.

ARTICLE 3 : objectifs

Ce concours vise à :

- primer l'art oratoire sous toutes ses formes : exposé, improvisation, plaidoirie, pitch, slam...
- fédérer les habitants de la ville de Laval et de l'agglomération lavalloise sur un événement autour de la citoyenneté, ouvert à tous les âges,
- participer au rayonnement du territoire par l'organisation d'une manifestation originale ouverte à tous,
- donner la parole pour s'exprimer sur la citoyenneté par des sujets,
- établir une continuité avec tous les élèves et jeunes lavallois formés au concours d'éloquence depuis quelques années dans les établissements scolaires lavallois et participants au concours d'éloquence collèges et lycées,
- s'inscrire dans les objectifs du manifeste de la convention citoyenne.

ARTICLE 4 : calendrier

Les dates d'inscription et de sélection des candidats aux différentes phases des concours, demi-finales, finales sont établies chaque année par les membres du comité technique jeune, et après avoir recueilli l'avis des partenaires.

ARTICLE 5 : processus de sélection des candidats

La sélection des candidats se déroule en trois phases :

1• Appel à proposition des candidats

Les personnes désireuses de concourir doivent faire acte de candidature : en s'inscrivant directement sur le site de l'agglomération lavalloise (agglo-laval.fr) ou

- en remplissant le formulaire mis à disposition au service Jeunesse ou en le demandant au contrat de ville de l'agglomération lavalloise.

Les candidats devront choisir entre deux exercices : l'exposé ou l'improvisation.

Ils s'inscrivent soit dans la catégorie collégiens ou lycéens.

2• Jury intermédiaire

Un jury intermédiaire pourra être organisé en fonction du nombre d'inscriptions après avis du comité technique. Il se réunira au plus tard 8 jours avant la finale. Lors de cette phase, chaque jeune candidat prépare à l'avance un exercice en fonction de sa catégorie d'âge :

- une improvisation de 3 à 4 minutes

ou

- un exposé de 4 à 5 minutes

Le comité technique ou organisateur sélectionnera : 3 candidats collégiens et 3 candidats lycéens pour participer à la finale,

3• Jury final

Il se tiendra le samedi 14 février à 16 h 30 au Quarante

Cette phase vise à déterminer le classement des lauréats du concours.

Il sera remis trois prix par le jury pour l'exposé ou l'improvisation pour les collégiens et les lycéens.

ARTICLE 6 : sujets

Les sujets du concours varieront en fonction de l'actualité. Ils porteront sur des questions liées aux droits, aux obligations et à la citoyenneté.

ARTICLE 7 : répartition des sujets

Le sujet des exposés sera publié un mois au plus tard en amont de la demi-finale sur le site internet et envoyé par mail aux candidats. Le sujet d'improvisation sera donné ou tiré au sort par le candidat au moment du concours.

ARTICLE 8 : utilisation de support écrit

Les candidats peuvent disposer d'une feuille recto/verso A4 maximum pour leur exposé ou l'improvisation, ils ne peuvent s'aider d'aucun autre accessoire.

ARTICLE 9 : composition du jury final

Le jury pour la finale jeune public, sera composé comme suit :

- deux habitants de l'agglomération lavalloise,
- d'un membre du conseil municipal des jeunes de Laval,
- d'un membre du conseil des sages.

ARTICLE 10 : critères d'évaluation

Les candidats seront évalués sur la base de 30 points accordés selon trois critères :

1) La qualité de l'expression orale élocution, intonation, expression du discours, (avec ou sans écrit), la capacité à captiver son auditoire, le niveau de langage. (12 points)

2) L'argumentation : organisation, illustrations des idées, originalité de la réponse et du point de vue illustration des idées. (12 points)

3) La présentation. : le respect du temps, la gestuelle, la tenue, l'attitude. (6 points)

ARTICLE 11 : décision du jury final

Le jury délibère sur la base de l'audition des candidats et au vu des critères d'évaluation définis à l'article 10 repris sur la grille d'évaluation. Il est souverain, ses décisions sont sans appel.

Les candidats et leurs familles s'engagent à ne pas contester la décision du jury.

Le jury sélectionnera au maximum 3 lauréats collégiens et 3 lauréats lycéens. Il sera remis 6 prix par le jury.

ARTICLE 12 : mise en place d'un comité organisateur

Le comité organisateur est composé du Maître de cérémonie et de deux présidents de séance (un élu et un technicien), il dirige le déroulement de l'évènement et veille au respect du temps et du règlement.

ARTICLE 13 : récompenses

Des récompenses seront remises à l'issue du concours.

ARTICLE 14 : droit d'image et d'auteur

Les candidats aux différentes phases du concours acceptent par avance d'être photographiés, le texte de leur discours, leur enregistrement sonore ou vidéo, ainsi que leur image feront l'objet d'une communication seulement à des fins institutionnelles par Laval Agglomération. Ce droit à l'image est intégré dans la fiche d'inscription.

ARTICLE 15 : réclamations

Le simple fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Il emporte d'emblée l'interdiction de porter réclamation contre les décisions du jury, seul souverain en ce qui concerne le classement final.

ARTICLE 16 : modification ou annulation

Le comité organisateur se réserve le droit d'annuler ce concours, de disqualifier des candidats si des circonstances l'exigent et de modifier le présent règlement.

ARTICLE 17 : interprétation du règlement

Toute difficulté relative à l'application ou à l'interprétation du présent règlement sera résolue par le comité organisateur.

ARTICLE 18 : droits d'accès et de rectification

Les informations recueillies sur le formulaire d'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé par le service Jeunesse de la Ville de Laval pour l'inscription au concours «40 voix». Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : le service Jeunesse de la Ville de Laval. Les données sont conservées pendant 6 mois. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données ; vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données ; vous pouvez également exercer votre droit à la portabilité de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter : [Service jeunesse 43 rue des grands carrés – 53 000 Laval, service.jeunesse@laval.fr, téléphone : 02 53 74 11 70.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.